

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 décembre 2024 à 20 h sur convocation ordinaire du 10 décembre 2024,

Présents

Mmes SCHNEIDER Régine et TONNETTE Corinne
Mrs BLOT Georges, JOUBERT Roger,
MORET Florent, ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

Absents

Mrs BORELA Francis et DELAPORTE Clément

Procurations

M. BORELA Francis à M. BLOT Georges
M. DELAPORTE Clément à M. WEBER Jean-Paul

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Régine SCHNEIDER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS DE REUNION DI CONSEIL MUNICIPAL

Les PV des 2 et 23 septembre 2024 ont été approuvés par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire rend compte de sa décision prise par délégation concernant deux virements de crédit pour la 1^{ère} échéance des emprunts.

4/ MOTION DEFENSE VIE LOCALE ET SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Cette motion était prévue pour le 27 octobre. Le Conseil estime ne pas avoir aujourd'hui à se prononcer à ce sujet, compte tenu du renversement du gouvernement intervenu entre-temps.

5/ CONVENTION RGPD AVEC LE CDG54 2025-2026

Délibération N° 23– 16/12/2024

Objet : Commande Publique Autres contrats (1.4) Convention RGPD avec le CDG54 2025-2026

M. le Maire expose le projet de convention pour la période 2025-2026 concernant la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 et proposé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54).

Ce projet introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilité a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes.

Le CDG54 partage son expertise et ses moyens avec les collectivités qui le souhaitent.

La convention vise à poursuivre la mission au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à :

- *Signer la convention de mutualisation avec le CDG 54*
- *Prendre et signer tout acte relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale*
- *Désigner comme Délégué de la Commune à la Protection des Données le DPD du CDG 54.*

6/ TRAVAUX FEUX TRICOLORES ET CAMERAS

Délibération N° 24– 16/12/2024

Objet : Finances Locales – 7.10 Travaux feux tricolores et caméras

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE

- *L'acceptation des travaux suivants, confiés à SOGEA :*
 - *Réservation de fourreaux rue Haute et rue Basse pour les télécoms, à hauteur de 15 150.86 €HT*
 - *Réservation de fourreaux rue Haute, rue Basse pour caméras et feux à hauteur de 45 589.16 €HT*
 - *Réservation de fourreaux rue Neuve pour caméras à hauteur de 12 952.18 €HT*

soit un total de 73 692.20€HT

- *Une participation de la Commune aux frais d'enrobés pleines largeurs :*
 - *Rue des Paquis, pour 6 130 €HT*
 - *Rue de Derrière les Maisons, pour 17 537.75 €HT*

soit un total de 23 667.75€HT

AUTORISE le règlement des montants correspondants.

7/ COUPES DE BOIS 2025

Délibération N° 25– 16/12/2024

Objet : Institution et vie politique (5.3). Désignation des représentants — Coupes de bois 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'Assiette présenté des coupes de l'année 2025,
- Destine à l'affouage le produit des coupes de la parcelle 15 de la forêt communale,
- Laisse inchangé le montant de la taxe d'affouage (7€ / stère),
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ➔ Délivrance des contrats (taillis, houppiers, arbres de qualité chauffage de moins de 35 cm de diamètre) aux affouagistes inscrits sur la liste
 - ➔ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes sous la responsabilité des garants.
Sont désignés comme garants :
M. Francis BORELA
M. Clément DELAPORTE
M. Jean-Paul WEBER
 - ➔ Les délais d'exploitation sont fixés au 30 avril 2025 pour le taillis et la petite futaie,
 - ➔ Le délai d'enlèvement est fixé au 1^{er} octobre 2025.
 - ➔ Autres dispositions : se conformer au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe.

8/ CONVENTION TRIPARTITE STERILISATION CHATS ERRANTS

Délibération N° 26– 16/12/2024

Objet : Commande Publique Autres contrats (1.4) – Convention tripartite pour la stérilisation des chats errants

Plusieurs habitants se plaignent régulièrement de la multiplication des chats errants autour de leurs habitations, des dégâts qu'ils causent et de la situation sanitaire qui en résulte.

M. le Maire soumet la proposition de convention de l'association Chats SDF et de la clinique vétérinaire de Colombey les Belles. Cette association se charge sur demande de la commune de capturer les chats errants et de les confier à la clinique vétérinaire pour puçage et stérilisation. Le chat est ensuite relâché sur le lieu de sa capture.

Les modalités financières sont :

- 20€ pour la puce électronique
- 40€ pour la stérilisation d'un male
- 80€ pour la stérilisation d'une femelle non gestante
- 100 € pour la stérilisation d'une femelle gestante

Le Conseil discute de la charge financière que cela représente pour la commune sachant qu'il y aurait plus d'une dizaine de chats errants répertoriés actuellement dans la commune.

Le Conseil peut comprendre que des habitants puissent avoir envie de nourrir les chats errants mais il faut savoir que cela favorise leur prolifération avec les risques sanitaires inhérents et la multiplication des désagréments.

Le Conseil rappelle aussi que les chats domestiques doivent être pucés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

N'AUTORISE pas le Maire à signer la convention tripartite pour la stérilisation des chats errants

9/ COMMANDE ET DEMANDE SUBVENTION ROSIERS

Délibération N° 27– 16/12/2024

Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions – Demande subvention au PNRL pour rosiers

Les devis reçus pour l'opération « Village des roses » représente un montant estimatif de 8 000 €HT.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité

Mandate M. le Maire pour solliciter auprès du PNRL un concours à hauteur de 70% du coût qui sera effectivement supporté, dans la limite de ce montant (soit 5 600 €HT).

10/ DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Délibération N° 28– 16/12/2024

*Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions – Demande de subvention DETR 2025
réhabilitation et reconquête cœur de village*

Concernant les travaux du projet de réhabilitation et reconquête cœur de village, le Conseil retient les montants estimés suivants :

▪ Installation feux rue Haute, rue Neuve	48 476.50 € HT
▪ Enfouissement gaines rue Haute, rue Basse	73 692.20 € HT
▪ Caméras rue Basse	19 205.45 € HT
▪ Enfouissement réseaux secs rue Neuve (avec nouveaux candélabres leds)	140 000 € HT
▪ Trottoirs et chaussées rue Neuve	260 000 € HT
▪ Participation réfections des chaussées rue du Paquis et rue Derrière les Maisons	23 667.75 HT
▪ Honoraire MO 5.7%	37 000 HT
▪ Plantation 300 rosiers	8 000 € HT

Soit un montant total de 610 041,9 € HT

Après discussion, le Conseil à l'unanimité

Mandate M. le Maire pour faire la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à 30% soit un montant de 180 000 € HT.

11/ DEMANDES DE SUBVENTIONS REHABILITATION ET RECONQUETE CŒUR DE VILLAGE

Délibération N° 29– 16/12/2024

*Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions – Demande de subvention Région pour
réhabilitation et reconquête cœur de village*

Concernant les travaux du projet de réhabilitation et reconquête cœur de village, le Conseil retient les montants estimés suivants :

▪ Installation feux rue Haute, rue Neuve	48 476.50 € HT
▪ Enfouissement gaines rue Haute, rue Basse	73 692.20 € HT
▪ Caméras rue Basse	19 205.45 € HT
▪ Enfouissement réseaux secs rue Neuve (avec nouveaux candélabres leds)	140 000 € HT
▪ Trottoirs et chaussées rue Neuve	260 000 € HT
▪ Participation réfections des chaussées rue du Paquis et rue Derrière les Maisons	23 667.75 HT
▪ Honoraire MO 5.7%	37 000 HT
▪ Plantation 300 rosiers	8 000 € HT

Soit un montant total de 610 041,9 € HT

Après discussion, le Conseil à l'unanimité

**Mandate M. le Maire pour solliciter le soutien régional à hauteur de 20%,
Soit un montant à 120 000 € HT.**

Délibération N° 30– 16/12/2024

Objet : Commande Publique Autres contrats (1.4) – Convention SDE54 réhabilitation et reconquête cœur de village

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) d'enfouissement des réseaux pour le compte de la commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés rue Neuve, Monsieur le Maire de la commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG expose au conseil municipal les modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le SDE54.

Il rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, que la commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG vers le SDE54.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Il est ainsi proposé que le SDE54 s'occupe d'organiser la coordination des études et des travaux, leurs réalisations, de régler les factures et acomptes de marchés afférents à la Commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser au SDE54 la part des travaux qui lui incombe.

M. le Maire propose d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Neuve à LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG, comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget ;

S'ENGAGE à verser au SDE54 les sommes dues au titre de la convention susvisée ;

13/ QUESTIONS DIVERSES

- **Plaintes en Gendarmerie**
Plusieurs habitants et la Commune elle-même ont déposé des plaintes à la Gendarmerie. Il est regrettable de constater que ces plaintes n'ont pas eu de suites utiles.

- **Décorations de Noël**
M. le Maire tient à remercier particulièrement :
 - Mme BRUNETTE et M MORET qui ont procédé à la distribution des sapins de Noël aux habitants
 - Mrs BORELA, MORET et ORDITZ qui ont réalisé, seuls, la mise en place des illuminations de fin d'année dans le village.

- **Maison du Berger**
Mme SCHNEIDER rappelle que les réfrigérateurs derrière la maison du Berger ne sont toujours pas enlevés.

- **Réunion de chantier**
Une réunion de chantier est prévue mardi 17 décembre à 14h pour l'assainissement. Une autre réunion est prévue à 14h30 pour l'enfouissement des réseaux rue Neuve avec le SDE54 et son Maitre d'œuvre, la Commune et le BET OMNITECH.
Mme SCHNEIDER et M. WEBER assisteront M. le Maire pour ces réunions.

Pour copie conforme.

Séance levée à 21 heures 50

Délibérations Rendues exécutoires le : 16/12/2024 Transmises à la Préfecture le : 24/12/2024 PV affiché en Mairie le : 24/12/2024
--